

OBTENTION DU MACARON RÉSIDENTIEL

Pièces justificatives à produire

1 - Pièces justificatives à produire :

- la carte grise du véhicule immatriculé à vos nom, prénom et adresse de votre domicile.
En cas de possession d'un véhicule professionnel, une attestation de votre employeur.
- Un justificatif de domicile aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la carte grise. (facture téléphone, eau, électricité, gaz, avis d'imposition,...)
- Une attestation d'assurance, correspondant à ce même véhicule, à jour.

2 - A la police municipale : sur présentation des pièces justificatives.

Le service est ouvert du lundi au vendredi :

- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 – Le vendredi 17 h 00

3 - Mode d'emploi du macaron résidentiel :

- . le macaron résidentiel est délivré sur demande aux résidents dont le domicile se situe dans la zone bleue.
- . le macaron est valable pour une année civile ;
- . le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande du riverain ;
- . le macaron permet le stationnement dans l'ensemble de l'une des 2 zones bleues ;
- . le stationnement résidentiel est interdit sur les places réservées aux personnes handicapées pour les véhicules non munis de la «Carte Mobilité Inclusion»(CMI) ;
- . le macaron de stationnement résidentiel doit être apposé derrière le pare-brise avant du véhicules et être visible distinctement ;
- . en cas de changement de domicile pendant la durée de validité du macaron, celui-ci doit être restitué à la Police Municipale.

OBTENTION DU MACARON PROFESSIONNEL **Pièces justificatives à produire**

1 - Pièces justificatives à produire :

- la carte grise du véhicule immatriculé au nom et adresse de l'entreprise ou la carte grise du véhicule de l'employé.
- Le contrat de travail de l'employé, signé de la dite entreprise.
- Une attestation d'assurance, correspondant au même véhicule, à jour.

2 - A la police municipale : sur présentation des pièces justificatives.

Le service est ouvert du lundi au vendredi :

- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 – Le vendredi 17 h 00

3 - Mode d'emploi du macaron professionnel :

- . le macaron professionnel est délivré sur demande aux employés dont l'entreprise se situe dans la zone bleue ;
- . le macaron est valable pour une année civile ;
- . le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande de l'utilisateur ;
- . le macaron permet le stationnement dans l'ensemble de l'une des 2 zones bleues ;
- . le stationnement professionnel est interdit sur les places réservées aux personnes handicapées pour les véhicules non munis de la «Carte Mobilité Inclusion»(CMI) ;
- . le macaron de stationnement professionnel doit être apposé derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement ;
- . en cas d'arrêt activité de l'employé, le macaron devra être restitué à la Police Municipale.